

PLAN LOCAL d'URBANISME de FRASNE

Modification simplifiée n°2

3. orientations d'Aménagement et de Programmation (extraits modifiés)

▪ *Vu pour rester annexé à la délibération du*

- PLU approuvé le 26.01.2017
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 02.10.2018
- Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX

☎ : 03 84 86 19 10 / 📠 : 03 84 86 19 19

Email : contact@jura.soliha.fr **site internet :** www.jura.soliha.fr

Localisation de la zone

Superficie totale : 0.7 ha

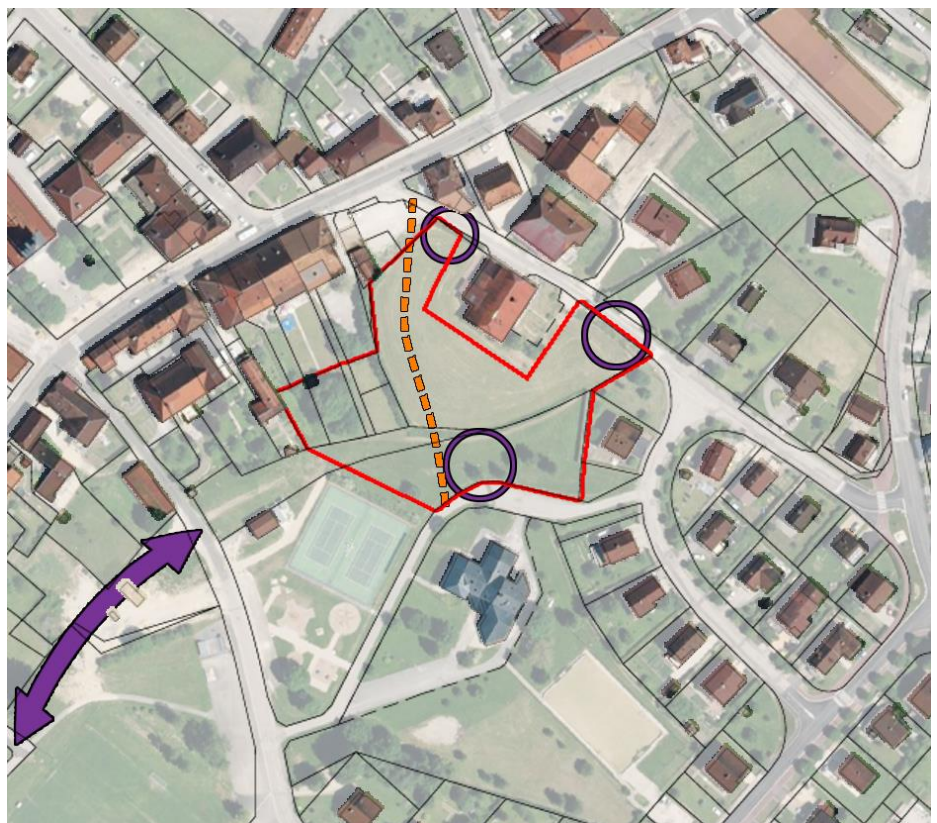


Objectifs et principes d'aménagement de la zone

Légende

- Principe de desserte viaire:
 - accès
 - voie principale
 - voie secondaire
 - cheminement doux
- Principe d'implantation des constructions
 - Recul par rapport aux voies
- Végétation à conserver à planter
- Espace public à créer
- Zone humide

La localisation exacte, la taille des éléments graphiques n'est pas opposable



Economie d'espace

Densité globale sur la zone : minimum 20 logements /ha. Les densités s'entendent espaces et équipements publics compris.

La densité sera appliquée par opération (tranches). Cependant dans la mesure où une tranche précédente aurait été réalisée avec une densité moyenne supérieure au minimum imposée, la tranche suivante pourra être réalisée avec une densité inférieure, de telle sorte qu'à l'issue des tranches réalisées la densité moyenne corresponde au minimum imposé.

Formes bâties : mixité souhaitable – individuel jumelé, intermédiaire et petit collectif

Voirie et accès

La desserte de la zone se fera depuis les voies périphériques.

Cheminement doux

Une liaison douce nord – sud sera aménagée depuis le carrefour rue Loiseau / grande rue.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales « privatives » seront traitées à la parcelle dans la mesure où la nature du sous-sol le permet et que cela ne générera pas d'incidences sur les constructions en aval. Dans le cas contraire elles seront gérées de manière collective

- dans des ouvrages paysagers qui assureront une temporisation et une limitation du débit de fuite de la zone : aménagements paysagers le long des voiries ou aménagement d'un bassin de rétention / mare par exemple ou
- Dans des ouvrages souterrains

Si les études d'aménagement en démontrent la pertinence, d'autres principes de gestion alternative des eaux pluviales pourront être mis en œuvre.

Les surfaces imperméabilisées seront limitées au strict minimum et l'utilisation de matériaux de surface drainants qui permettent une infiltration naturelle des eaux est fortement conseillée.

Modalités d'urbanisation et programmation

L'aménagement de ce secteur devra porter sur une superficie minimum de 4 000 m² ou le reste de la zone

Les logements aidés (conventionnés) représenteront au moins 15 % du minimum de logements à créer. Soit 2 logements conventionnés (rien n'empêche l'aménageur de prévoir un nombre supérieur de logements conventionnés).